



LES BOIS . GRANDEUR NATURE .

REGLEMENT

SUR LE

STATUT DU PERSONNEL COMMUNAL

DE LA COMMUNE DE

LES BOIS

01.07.01

Classification générale des fonctions	<p>Article 5 La liste des emplois, les postes de travail et la classification générale des fonctions des membres du personnel communal sont fixés comme suit :</p>		
	<p>Liste des fonctions</p> <p>secrétaire communal</p> <p>employé administratif</p> <p>préposé au contrôle des habitants</p> <p>agent communal AVS</p> <p>administrateur financier</p> <p>voyer</p> <p>fontainier (mandat de prestations)</p> <p>concierge</p> <p>aide-concierge</p> <p>responsable STEP</p> <p>directeur des structures d'accueil (crèche, UAPE)</p> <p>éducateur de l'enfance ES</p> <p>ASE (assistant social éducatif)</p> <p>Pool remplaçants structures d'accueil</p> <p>employé auxiliaire</p> <p>cuisinier</p> <p>cuisinier (sans CFC)</p> <p>patrouilleur scolaire</p>	<p>Postes de travail</p> <p>100%</p> <p>125%</p> <p>20%</p> <p>15%</p> <p>Avec le poste de secrétaire</p> <p>150%</p> <p>xx</p> <p>80%</p> <p>110%</p> <p>70%</p> <p>70 %</p> <p>210%</p> <p>315%</p> <p>20%</p> <p>20%</p> <p>XX</p> <p>80 %</p> <p>10%</p>	<p>Classification</p> <p>13-15</p> <p>9-11</p> <p>9-11</p> <p>9-11</p> <p>13-15</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>5</p> <p>3-5</p> <p>8-10</p> <p>15</p> <p>12</p> <p>8</p> <p>8</p> <p>6</p> <p>6</p> <p>2-5</p> <p>Tarif vacation</p>
Augmentations annuelles	<p>Article 6</p> <p>¹ L'employé a droit, au 1^{er} janvier, à une augmentation de traitement correspondant à une annuité, jusqu'à l'obtention du maximum de sa classe de traitement.</p> <p>² Lorsque les prestations, le comportement ou les aptitudes de l'employé ne correspondent pas ou plus aux exigences de la fonction et du poste occupé, le Conseil communal peut refuser l'octroi de l'annuité.</p>		

	³ Pour le surplus, le Décret sur les traitements du personnel de l'Etat et ses dispositions d'exécution s'appliquent par analogie.
Entrée en vigueur	Article 7 La présente annexe entre en vigueur immédiatement après son approbation par le Service des communes.

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil général de Les Bois du 26 février 2024.

Conseil général Les Bois

Le Président

M. Farine

La Secrétaire

S. Bippert

Certificat de dépôt

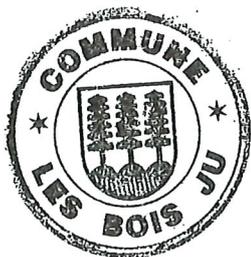
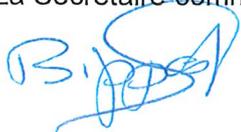
La Secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après le Conseil Général du 26 février 2024.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal Officiel du 18 avril 2024..

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

2336 Les Bois, le 21 mai 2024.

La Secrétaire communale :



Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :
(Veuillez laisser blanc svpl)

Approuvé
sans réserve

Delémont, le

- 3 JUIN 2024

Délégué aux affaires communales

